

E.3 SPORTS

Programme départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs E.3.1



Bénéficiaires :

- communes et structures intercommunales sur le territoire desquelles il n'y a pas de collèges ;
- communes sièges de collèges ou autres communes ou structures intercommunales mettant par convention *gratuitement* à disposition des collèges leurs équipements sportifs,
- structures intercommunales dont les projets se situent en dehors des communes sièges de collèges, soit sur les communes sièges de collèges : dans ce dernier cas uniquement, un seul équipement sportif pourra bénéficier d'une aide pour toute la durée du programme.

NB : Les communes sièges de collèges mettant, par convention à *titre onéreux*, à disposition des collèges leurs équipements sportifs ne peuvent bénéficier d'aucun équipement subventionné dans le cadre de ce programme et ce, quel que soit le maître d'ouvrage.

Montant de l'aide :

Taux de base pour le calcul de la subvention : 40 %.

Ce taux s'applique aux dépenses subventionnables dont le montant (HT) est présenté dans les fiches suivantes, selon le type d'équipement projeté.

Majorations de subvention :

- Structures intercommunales :
 - 20 % du plafond pour les salles omnisports (construction, rénovation, sol) et les salles spécialisées.
Cette majoration est exclusive de toute autre.
- Communes éligibles au programme d'aides aux petites communes :
les majorations de subvention pour les petites communes sont applicables à ce programme sauf dans le cas des salles omnisports et spécialisées intercommunales ;
- Communes sièges de collèges :
pour les communes sièges de collèges, les majorations suivantes sont applicables :
 - . 1 collège : + 10 % du plafond
 - . 2 collèges et plus : + 20 % du plafond
pour les équipements suivants :
 - . construction, rénovation des salles omnisports et réfection des sols en synthétique,
 - . construction de salles spécialisées,
 - . construction et rénovation des terrains de sports,
 - . réalisation de piste d'athlétisme de 250 m en synthétique.

Cette majoration n'est pas cumulable avec la majoration au titre de l'intercommunalité.

Modalités :

Conditions de recevabilité :

- les travaux commencés sans l'autorisation du Conseil Général font perdre tout droit à subvention ;
- un seul équipement par an, par commune et par maître d'ouvrage est subventionnable. Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les structures intercommunales regroupant plus de 15 000 habitants, il pourra être accepté deux dossiers par an sous réserve de la compatibilité avec l'autorisation de programme arrêtée chaque année par l'assemblée départementale,
- pas d'éligibilité possible s'il y a octroi d'une dotation de fonctionnement au bénéfice d'un propriétaire public d'un autre équipement sportif sur le territoire de la même commune,
- le même équipement ne peut être à nouveau subventionné que dans la limite du plafond,
- un maître d'ouvrage ne peut présenter une demande que dans la mesure où les travaux autorisés par un précédent arrêté sont engagés.

Conditions de recevabilité particulières pour les communes ou structures intercommunales sièges de collèges :

Les communes ou structures intercommunales sièges de collèges mettant à disposition gratuitement leurs équipements sportifs au profit des collèges peuvent bénéficier pendant la durée de la convention, de la totalité du programme et ce, quels que soient les équipements subventionnés antérieurement.

Cette disposition s'applique également à une structure intercommunale ou à une commune non siège de collèges formulant une demande de subvention pour un équipement sportif qu'elle souhaite mettre à disposition gratuitement au profit des collèges.

Elaboration du projet :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif se tient à votre disposition pour l'élaboration de votre projet afin qu'il réponde aux normes sportives.

C.D.O.S. - Maison des Sports - 202 bd Aristide Briand - 85004 La Roche sur Yon Cedex - Tél. 02.51.44.27.27.

Dossier à constituer en 2 exemplaires :

Seuls sont pris en compte, les dossiers complets parvenus au Conseil Général avant le 1^{er} décembre de l'année, classés par ordre chronologique d'arrivée.

- a) dossier administratif :
 - délibération :
 - approuvant le dossier d'avant-projet,
 - sollicitant la subvention,
 - précisant les moyens de financement et le calendrier de réalisation ;
 - état relatif à la situation juridique du terrain ou du bâtiment ;
 - pour les rénovations : certificat d'achèvement de l'équipement initial ;
 - notice sur l'opportunité de l'opération (motivation, nombre et importance des associations locales, choix de l'emplacement).

b) dossier d'avant-projet sommaire :

- note de présentation du maître d'œuvre (justification du parti adopté, etc.) ;
- plan de situation ;
- plan de masse ;
- plan des installations (préciser les dimensions, surfaces, coupes, élévations, tracés des terrains de jeux...) ;
- descriptif sommaire (préciser les matériaux employés) ;
- estimation globale des travaux ou devis comprenant les honoraires d'architecte et les travaux de V.R.D., (préciser HT et TTC) ;
- échancier de réalisation.

Un exemplaire de ce dossier est ensuite transmis pour avis au Comité Départemental Olympique et Sportif.

s'adresser à :

**LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT**

Service : Administration Générale et Sport

Tél. 02.51.34.48.72



E.3 SPORTS

Equipements sportifs : Piscines

E.3.1.1



Piscines à vocation scolaire et ludique :

- plafond HT de dépense subventionnable :
687 500 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 275 000 €.

Piscines couvertes et de plein air :

- nature des travaux :
 - . construction,
 - . restructuration complète,
 - . équipements complémentaires,
 - . grosses réparations,
 - . mises aux normes sanitaires.
- plafond HT de dépense subventionnable :
457 500 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 183 000 €.

N.B. : Un seul équipement subventionnable par maître d'ouvrage.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT

Service : Administration Générale et Sport

Tél. 02.51.34.48.72



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

E.3 SPORTS

Equipements sportifs : Salles omnisports

E.3.1.2



Construction neuve :

Aire sportive : 44 m x 22 m.

- plafond HT des dépenses subventionnables : 191 250 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 76 500 €.

N.B. : Un seul équipement subventionnable par maître d'ouvrage.

Rénovation des salles omnisports de plus de 20 ans* :

- plafond HT des dépenses subventionnables : 191 250 €
 - plancher HT des dépenses subventionnables :
 - . 50 000 € pour les communes éligibles aux programmes d'aides aux petites communes,
 - . 76 200 € pour les autres communes,
 - liste des travaux subventionnables :
 - . mise en sécurité et en conformité des locaux,
 - . amélioration des conditions de pratique sportive (agrandissement ou redistribution fonctionnelle, salles d'accueil, bureaux pour les animateurs et entraîneurs, salles de rangement, câblage informatique et téléphonique, panneaux d'affichage, etc.),
 - . amélioration acoustique et thermique de la salle.
- L'intervention d'un maître d'œuvre est vivement conseillée.
- taux de subvention : 40 %.
 - montant maximum de la subvention : 76 500 €.

N.B. : Un seul équipement subventionnable par maître d'ouvrage.

Sol des salles omnisports de plus de 10 ans* :

Réfection en revêtement synthétique

- plafond HT des dépenses subventionnables : 31 250 €
- taux de subvention : 40 %.
- montant maximum de la subvention : 12 500 €.

Pour les salles de plus de 20 ans*, cette aide à la réfection des sols est cumulable la même année avec la rénovation.

N.B. : Un seul équipement subventionnable par maître d'ouvrage.

* l'âge de l'installation est apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

Point de départ : date du certificat d'achèvement de l'installation.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT

Service : Administration Générale et Sport

Tél. 02.51.34.48.72



E.3 SPORTS

Equipements sportifs : Salles spécialisées de sports

E.3.1.3



Salle spécialisée indépendante :

Surface sportive minimum de 500 m²

Construction neuve

- plafond HT de dépense subventionnable : 191 250 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 76 500 €

Salle spécialisée attenante à une salle omnisports ou indépendante d'une surface sportive inférieure à 500 m² :

- plafond HT de dépense subventionnable : 115 000 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 46 000 €

Couverture de court de tennis existant :

- plafond HT de dépense subventionnable : 115 000 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 46 000 €

N.B. : Nombre d'équipements subventionnables par maître d'ouvrage, selon la population :

- 2 salles pour les communes de moins de 10 000 habitants, ou pour les structures intercommunales regroupant moins de 15 000 habitants.
- 3 salles pour les communes de plus de 10 000 habitants ou pour les structures intercommunales regroupant plus de 15 000 habitants.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT

Service : Administration Générale et Sport

Tél. 02.51.34.48.72



E.3 SPORTS

Equipements sportifs : Sols des salles de danse

E.3.1.4



Modalités de l'aide :

- plafond HT de dépense subventionnable : 9 000 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 3 600 €

N.B. : Un seul équipement subventionnable par maître d'ouvrage.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT

Service : Administration Générale et Sport

Tél. 02.51.34.48.72



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

E.3 SPORTS

Equipements sportifs : Vestiaires-douches

E.3.1.5



Modalités de l'aide :

- plafond HT de dépense subventionnable : 46 250 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 18 500 €

N.B. : Un seul équipement subventionnable par maître d'ouvrage.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT

Service : Administration Générale et Sport

Tél. 02.51.34.48.72



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

E.3 SPORTS

Equipements sportifs : Pistes d'athlétisme

E.3.1.6



Pistes d'athlétisme de 250 mètres en revêtement synthétique :

- plafond HT de dépense subventionnable : 305 000 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 122 000 €

N.B. : Un seul équipement subventionnable par maître d'ouvrage.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT

Service : Administration Générale et Sport

Tél. 02.51.34.48.72



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

E.3 SPORTS

Equipements sportifs : Terrains de sports extérieurs (en herbe ou stabilisés)

E.3.1.7



Construction neuve :

Conditions d'éligibilité :

Terrains aux dimensions homologuées pour des compétitions de niveau départemental

- plafond HT de dépense subventionnable : 61 250 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 24 500 €

N.B. : Deux équipements subventionnables par maître d'ouvrage.

Rénovation des terrains de sports de plus de 10 ans* :

Conditions d'éligibilité :

Terrains aux dimensions homologuées pour des compétitions de niveau départemental

Liste des travaux subventionnables pour la rénovation des terrains de sports engazonnés et/ou stabilisés :

- travaux de drainage,
 - reprofilage,
 - mise en place d'arrosage,
 - travaux de pelouse consécutifs à ces travaux,
 - main courante,
 - pare-ballons, etc.
- plafond HT de dépense subventionnable : 45 000 €
 - plancher HT de dépense subventionnable : 15 000 €
 - montant maximum de la subvention : 18 000 €

* l'âge de l'installation est apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

Point de départ : date du certificat d'achèvement de l'installation.

N.B. : Deux équipements subventionnables par maître d'ouvrage.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT

Service : Administration Générale et Sport

Tél. 02.51.34.48.72



E.3 SPORTS

Equipements sportifs : Equipements de roller-skating

E.3.1.8



Modalités de l'aide :

- plafond HT de dépense subventionnable : 31 250 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 12 500 €

N.B. : Un seul équipement subventionnable par maître d'ouvrage.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT

Service : Administration Générale et Sport

Tél. 02.51.34.48.72



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

E.3 SPORTS

Equipements sportifs : Courts de tennis extérieurs

E.3.1.9



Modalités de l'aide :

- plafond HT de dépense subventionnable : 18 750 €
- taux de subvention : 40 %
- montant maximum de la subvention : 7 500 €

N.B. : Deux équipements subventionnables par maître d'ouvrage.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT

Service : Administration Générale et Sport

Tél. 02.51.34.48.72



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL